

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Estève-Janson

**Séance du 30 mars 2022**

Présidence de Madame Martine CESARI,

L'an deux mille vingt-deux et le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 22 mars 2022.

### **Délibération n° 03.2022.08**

**Objet : Convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Afin de transmettre les délibérations, arrêtés, actes budgétaires, marchés publics et tous les autres soumis au contrôle de légalité, Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention entre le représentant de l'État et la Commune de Saint-Estève-Janson pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État ainsi que la souscription au service e-legalite.com de la société Dematis qui sera le partenaire technique de la commune pour ce dossier.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé ;

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture,

Le Conseil Municipal, par

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

**Donne son accord** pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission ;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Autorise** la souscription au dispositif e-legalite.com de la société Dematis.

**Désigne** Mmes Sandrine WITTMANN et Muriel MARTIN en qualité de responsables de la télétransmission.

Madame le Maire,



Martine CESARI.

**DELIBERATION N°03.2022.08** : Convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

Nombres de membres en exercice : 8	Votes :
Nombres de membres présents : 5	- Pour : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7	- Contre : 0
Pouvoirs : 2	- Abstentions : 0

**Présenté par le maire Mme Martine CESARI**

**Saint-Estève-Janson, le 30 mars 2022**

Le maire,



Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire  
A Saint-Estève-Janson, le 30 mars 2022  
Le conseil municipal

<b>M. FARADIAN</b> Jean-Claude 1 <sup>er</sup> Adjoint 	<b>Mme DURAN</b> Sandrine Conseillère Municipale 	<b>Mme. PAQUIS Nelly</b> Conseillère Municipale	<b>Mme. QUIEVREUX</b> Fabienne Conseillère Municipale <i>Pouvoir à M. FARADIAN</i> 
<b>M. LEMOINE Olivier</b> Conseiller Municipal 	<b>Mme LEGUILLOUX</b> Véronique Conseillère Municipale 	<b>M. LUCIANI Xavier</b> Conseiller Municipal <i>Pouvoir à M. FARADIAN</i> 	

Transmise à la sous-préfecture le

Publiée ou notifiée le

**06 AVR. 2022**

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Po/le maire,